

Province de Québec,
Cité de Giffard.

REGLEMENT NUMERO 328

Ce règlement amendant le règlement de zonage Numéro 228 pour le lot 690-606-1 afin de l'inclure dans la zone C-4 au lieu de He-9, a subi une première lecture le 17 juillet 1962 et est demeuré sur la table du conseil au cours de réunion tenue le 6 août 1962 (résolution no 4181).

.....

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée générale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 6 août 1962 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Timothée Martel, Alexis Bérubé et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du Règlement Numéro 329-

4170. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Timothée Martel et adopté unanimement que le règlement Numéro 329 amendant le règlement de zonage No 228 pour permettre l'enseignement de cours spécialisés dans la zone Hc-3, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 329

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements Numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325 et 326 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Hc-3;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 57 du règlement Numéro 228 est modifié pour la zone Hc-3 seulement, en ajoutant au paragraphe " C ", après le mot "avocat", ce qui suit:-

"l'enseignement de cours spécialisés".

- 2o. Toutes formes d'affiches, d'enseignes, de panneaux-réclames autres que celles consistant en une plaque indicatrice non lumineuse et de dimensions de celle d'un professionnel, sont formellement interdites.

- 3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 6 août 1962.

Pierre Roy
Maire

Jacques L'Amour
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires d'immeubles
Imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hc-3

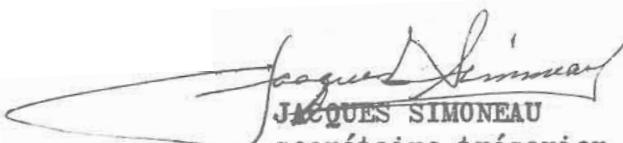
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la cité de Giffard que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 17 juillet 1962 et en deuxième lecture, le 6 août 1962, le règlement NUMERO 329 amendant le règlement de zonage 228 pour autoriser l'enseignement de cours spécialisés.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 21 août 1962, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 329 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 329, au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 22 août 1962.


JACQUES SIMONEAU
secrétaire-trésorier

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property owners
concerning the zone Hc-3

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law NUMBER 329 amending by-law No. 228 to authorize the teaching of special classes.

This by-law was adopted first reading on July 17th, 1962 and second reading August 6th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, AUGUST 21th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law NUMBER 329 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

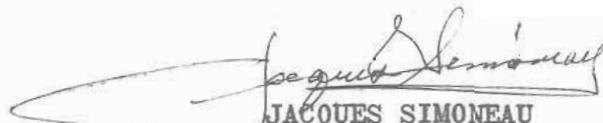
Given at Giffard, this August 22th, 1962.


JACQUES SIMONEAU
secretary-treasurer

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la cité de Giffard, certifie que j'ai affiché l'avis ci-haut mentionné dans les deux langues, en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, jeudi le 23 août 1962 entre midi - - - - et 12 heures 30 de l'après-midi.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 août 1962.


JACQUES SIMONEAU
secrétaire-trésorier